

DÉCISION N° 2024-D-325

Objet : Attribution et signature du marché 2024-S-04 relatif à une mission de maintenance des stations hydrométriques du bassin versant de l'Arve (accord-cadre mono attributaire à bons de commande)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin de réaliser la maintenance des stations hydrométriques installées par le SM3A, actuelles et à venir, prestation dont la valeur estimée est inférieure aux seuils formalisés ;

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur du 01/10/2024 au 21/10/2024 sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande ;

Considérant les offres remises par 5 entreprises ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres classe l'offre de CENEAU pour un montant estimatif de 22 141,00 € HT (montant du DQE pour une année) comme la plus avantageuse économiquement ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 14/11/2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2024-S-04 relatif à une mission de maintenance des stations hydrométriques du bassin versant de l'Arve à la société CENEAU (accord-cadre mono attributaire à bons de commande). L'accord-cadre comporte une durée initiale d'engagement d'un an reconductible trois fois tacitement pour cette même durée. Le montant maximum du marché pour chaque période est de 25 000€ HT. Le montant estimatif de l'offre de CENEAU pour la période initiale (montant du Devis Quantitatif Estimatif - DQE) est de 22 141€ HT.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 19 novembre 2024

Le Président
Bruno FOREL

